PRIPLAK

Parc d'Activités Industrielles
Avenue de l'Europe
60530 NEUILLY EN THELLE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Regranuleuse et sources scellées

RESUMES NON TECHNIQUES

Date : février 2011

CETE APAVE NORD-OUEST
UNITÉ MAÎTRISE DES RISQUES
ZAC DE MERCIÈRES
4 RUE GUSTAVE EIFFEL
BP 10537
60205 COMPIEGNE CEDEX
TÉL. 03.44.30.55.00 - FAX. 03.44.86.60.45

apave

SOMMAIRE GENERAL

1. OBJET DU DOSSIER _____ *3*
2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT _____ *3*
3. PRÉSENTATION DES ACTIVITES A REGULARISER _____ *3*
3.1. RE-GRANULEUSE 3
3.2. SOURCES RADIOACTIVES SCELLEES 3
4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT _____ *5*
4.1. CONTENU DE L'ÉTUDE 5
4.2. IMPACTS PRÉSENTÉS PAR LES INSTALLATIONS 5
5. RÉSUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS _____ *9*
5.1. CONTENU DE L'ÉTUDE 9
5.2. RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES INSTALLATIONS 9
5.3. CONCLUSIONS DE L'ETUDE 10

1. OBJET DU DOSSIER

La société PRIPLAK exerce des activités de fabrication de feuilles et films plastiques par l'intermédiaire de son site situé Avenue de l'Europe à Neuilly en Thelle depuis août 2002.

Le présent dossier a pour but la régularisation administrative de 2 activités du site :

- une re-granuleuse soumise à autorisation sous la rubrique 2771 « Installations de traitement thermique de déchets non dangereux »,
- 2 sources scellées soumises à autorisation sous la rubrique 1715 « Utilisation de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées ».

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société PRIPLAK est leader européen dans son domaine d'activité de fabrication de feuilles et films plastiques à base de polypropylène, regroupant plusieurs épaisseurs, grains et couleurs.
Cette réussite commerciale a pour origine la création de l'activité en 1973 sur Neuilly-en-Thelle, le développement de cette activité puis le déménagement en août 2002 sur le nouveau site afin de s'agrandir.
Les feuilles plastiques sont utilisées pour la fabrication des articles de classement. Tous ces produits sont fabriqués sur des lignes d'extrusion à partir de granulés de plastique (polypropylène).
.
La société PRIPLAK est certifiée ISO 9001 version 2008, ISO 14001 version 2004 et est en démarche de mise en place d'un système de management de la sécurité selon le référentiel OHSAS 18001.
PRIPLAK fait partie du groupe ARJOWIGGINS, leader mondial de la fabrication de papiers techniques et de création.

3. PRÉSENTATION DES ACTIVITES A REGULARISER

3.1. RE-GRANULEUSE

Dans le cadre de son système de management de l'environnement et afin de réduire les quantités de déchets produits sur le site, la société PRIPLAK a décidé d'investir dans une re-granuleuse afin de retransformer ces déchets plastiques et certains déchets de ses clients en granule de polypropylène pour utilisation sur le site.

L'installation se compose de 2 parties :

- La partie mélangeur dans le local broyé,
- La partie re-granuleuse dans l'atelier production.

Le mélangeur est alimenté par des big-bags de matière plastique rebroyée. La matière mélangée est aspirée vers une extrudeuse pour être fondue et alimentée la re-granuleuse.
Dans la re-granuleuse, la masse fondue est transformée en re-granulat.

3.2. SOURCES RADIOACTIVES SCELLEES

La production des feuilles et des bobines de matières plastiques (à base de polypropylène) est obtenue par extrusion par calandre sur 7 lignes d'extrusion.
Les sources scellées sont utilisées sur deux lignes (PK8 et PK10) pour mesurer de façon fiable et précise l'épaisseur des feuilles produites afin de fournir à nos clients un produit

correspondant à la qualité demandée (pour les clients ayant une exigence forte sur l'épaisseur).

Il existe d'autres procédés de contrôle d'épaisseur mais ils sont moins performants.

Nous avons actuellement sur le site 2 sources scellées.

4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

4.1. CONTENU DE L'ÉTUDE

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances liés aux activités à régulariser (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, ..) :

- de connaitre la situation existante avant la mise en service des installations,
- d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement après mise en service,
- de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

Les principaux points abordés lors de l'étude d'impact ont été les suivants :

- Analyse de l'état initial et de son environnement,
- Evaluation de l'impact des installations à régulariser sur leur environnement et les mesures prises par l'exploitant,
- Présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site

4.2. IMPACTS PRÉSENTÉS PAR LES INSTALLATIONS

L'état des lieux de l'impact de la société (état initial et effets de l'établissement sur l'environnement) est résumé ci-dessous :

ETAT INITIAL	
Contexte général (implantation, environnement immédiat, habitations, activités industrielles)	Le site se trouve au Nord de la commune de Neuilly-en-Thelle. Les habitations les plus proches sont situées à 120 m au Sud du site. Une entreprise et une déchetterie sont présentes à proximité.
Urbanisme	D'après le PLU de la commune, le site est localisé en zone UE. Le projet respecte les dispositions du PLU
Infrastructures (voies routières, navigables, ferrées, aériennes)	D929 au nord du site à proximité. Aérodrome le plus proche sur la commune de Bernes à environ 6 km du site.
Réseaux	Pas de servitudes
Contexte sonore	Zone rurale
Contexte atmosphérique	La qualité de l'air est généralement bonne au niveau de la commune de Neuilly-en-Thelle.
Déchets	Dispositions réglementaires et plans d'élimination des déchets en vigueur à respecter.
Contexte météorologiques	Climat de type atlantique humide et frais, aux vents d'Ouest dominants, à forte nébulosité, au régime pluvieux régulier.
Paysage, Faune et Flore	Aucune zone naturelle remarquable à proximité du site. Paysage de grands champs ouverts ponctués par des bois.
Topographie	Le site se localise à une altitude stable de 146 m NGF.

ETAT INITIAL	
Contexte géologique	Le site se trouve sur des limons de plateaux d'environ 0,5 m d'épaisseur.
Contexte hydrogéologique et hydrologique	Un captage AEP est situé à 2,8 km au nord du site. Le site se trouve dans le bassin versant et hydrogéologique de l'Oise.
Risques naturels	Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle « Inondations, coulée de boue et mouvement de terrain » a été publié sur cette commune en 2001. Aucun risque sismique et d'inondation par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe n'est recensé.

EFFETS DES ACTIVTES A REGULARISER SUR L'ENVIRONNEMENT	
Impact sur commodité du voisinage	Les installations techniques et les véhicules entrants et sortants sont sources potentielles de bruit ; il existe de même des sources de bruit dans l'environnement : • le trafic routier des voies de communication proches, • les bruits de voisinage, • les bruits champêtres (oiseaux). Le fonctionnement de la re-granuleuse n'est pas à l'origine de vibrations gênantes connues pour le voisinage. Aucun éclairage extérieur supplémentaire ne sera mise en place. Le fonctionnement de la re-granuleuse et des sources radioactives ne sont pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage.
Effets sur la protection des biens matériels et du patrimoine	Les nouvelles installations n'ont pas d'effets sur la protection des biens matériels.
Intégration paysagère	L'aspect extérieur du site n'est pas modifié par les nouvelles installations.
Impact sur faune, flore & milieux naturels	Compte tenu de l'absence d'espèces végétales ayant un intérêt ou un attrait particulier sur le site d'étude, la société PRIPLAK n'est pas de nature à créer un impact spécifique sur le milieu naturel végétal. Les impacts sur la faune et la flore, des nouvelles activités sont négligeables par rapport à ce qu'ils sont aujourd'hui.
Pollution des eaux	La nouvelle installation (regranulation) entraîne une augmentation de la consommation d'eau au maximum de 3%. Les réseaux sur le site sont de type séparatif : • Réseau eaux pluviales qui se déverse dans le milieu naturel, • Réseau, raccordé au réseau public, recevant les eaux domestiques et les eaux industrielles. La quantité d'eau rejetée est estimée à 10 m3 par an soit 0,5% des rejets d'eaux usées du site. L'entretien régulier du bac d'eau de refroidissement de la regranuleuse afin de respecter ces caractéristiques de fonctionnement permettra aussi de respecter les seuils de rejet définis par la réglementation.
Pollutions des sols	A l'exception de la cuve d'eau de refroidissement, qui ne contient pas de produit dangereux, aucun liquide n'est mise en œuvre sur les installations de

EFFETS DES ACTIVTES A REGULARISER SUR L'ENVIRONNEMENT	
	regranulation.
Pollution de l'air	L'installation de re-granulation n'a pas de système de captation des rejets et donc pas de cheminée car les rejets d'extrusion sont absorbés par l'eau de refroidissement de la matière. En outre, le mode de chauffage pour le dispositif de re-granulation étant électrique, il n'y aura pas d'émission de gaz de combustion. L'installation de re-granulation ne génère pas de rejets atmosphériques au-delà des limites de l'atelier.
Impact sur les émissions sonores	La nouvelle installation de re-granulation n'apportera aucune modification notable au niveau du bruit en limite de site. Au contraire, le traitement de nos déchets en interne va permettre de diminuer le nombre de camions sur le site et donc réduire l'impact bruit lié au transport.
Impact radiologique	S'agissant de sources scellées, il n'y a aucun risque d'exposition interne. Le risque d'exposition externe est vérifié annuellement par un organisme agréé et les débits d'exposition mesurés sont très largement inférieures aux seuils réglementaires.
Impacts sur les déchets	Cette nouvelle installation de regranulation, qui traite les déchets internes de polypropylène et certains déchets de clients, génère très peu de déchets (en dehors des rejets d'eaux usées). Le seul déchet sera une galette de polypropylène (environ 2 kg) produite lors de chaque démarrage, de chaque changement de matière (en fonction du déchet d'origine) soit une estimation de 200 kg par an. Les déchets générés par l'activité sont stockés, transportés puis éliminés suivant la réglementation en vigueur.
Impact lié aux transports	Actuellement, nos déchets ainsi que les déchets que nous récupérons de certains de nos clients sont transportés par camion chez un prestataire afin d'être re-granulé avant retour par camion sur notre site. La réduction du nombre de poids lourds transportant nos déchets implique moins de pollution liée au transport. Cette nouvelle installation apportera une diminution de l'impact lié au transport.
Utilisation rationnelle de l'énergie	L'entreprise surveille ses consommations d'énergie et établit des ratios afin de détecter les éventuelles dérives de consommation en électricité et en gaz.
Impact sur la santé	Compte tenu des sources d'émissions et des voies de transfert possibles, l'évaluation du risque sanitaire a porté sur le risque radiologique lié aux sources scellées. Sur la base de l'activité maximale possiblement présente dans les installations, l'étude ainsi menée montre que les installations ne présentent pas de risque radiologique pour la population, la dose efficace annuelle étant inférieure à la valeur limite réglementaire pour la population de 1 mSv/an.
Remise en état du site	En cas de mise à l'arrêt définitif, JUY en informera le Préfet au moins 6 mois avant la date d'arrêt prévue et adressera un dossier de cessation d'activité. Les mesures correspondantes comporteront notamment : • l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des srources radioactives, ainsi que des déchets présents sur le site, • la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées due à l'activité

EFFETS DES ACTIVTES A REGULARISER SUR L'ENVIRONNEMENT	
	• l'insertion du site de l'installation dans son environnement, • la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement, • une étude de l'usage qui peut être fait de la zone exploitée et couverte, notamment en termes d'urbanisme et d'utilisation du sol et du sous-sol, • en cas de besoin, la surveillance qui doit encore être exercée sur le site.

5. RÉSUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

5.1. CONTENU DE L'ÉTUDE

Cette étude doit permettre :

- d'examiner les risques que présentent les installations à régulariser et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident,
- de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets,
- de faire état des moyens de prévention et de protection.

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers ont été les suivants :

- Description de l'environnement et du voisinage : ce point décrit les risques liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur à l'établissement.
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers : permettant notamment de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi de source radioactive et au procédé de re-granulation.
- Présentation de l'organisation générale de la sécurité et des moyens de prévention et de protection.
- Analyse des risques : elle consiste à identifier et étudier systématiquement tous les scénarii présentant un potentiel de danger. L'étude passe en revue les effets attendus et décrit les dispositifs préventifs.
- Caractérisation et classement des différents phénomènes dangereux.

5.2. RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES INSTALLATIONS

Dangers liés aux sources radioactives

Le danger radiologique est lié à l'utilisation de sources radioactives sous forme scellées. Les risques qui lui sont associées sont l'exposition externe par rayonnement.

Il s'agit essentiellement d'un risque de rayonnement en cas de vol de source ou suite à un incendie dans les locaux.

Dangers liés à la regranulation

Les matières premières utilisées dans cette installation sont des déchets de polymères (polypropylène et polyéthylène). Il s'agit de matière solide combustible.

Les dangers de cette nouvelle installation sont les suivants :

- Risque d'incendie dans le mélangeur
- Risque d'incendie sur la re-granuleuse et sur le mélangeur : tout travaux par point chaud dans cette zone de travail seront réalisés après nettoyage de cette nouvelle installation pour éliminer tous les restes de poussières et autres matières combustibles.
- Décharge d'électricité statique liée au caractère isolant des matières plastiques.

5.3. CONCLUSIONS DE L'ETUDE

Concernant le phénomène d'irradiation par dispersion de substances radioactives, le retour d'expérience montre qu'un tel accident pourrait avoir des conséquences pour le personnel se trouvant dans le bâtiment où se trouvent les sources.
On n'attendra pas d'effets hors des limites du site en cas de perte de confinement sur une source radioactive scellée.

Concernant le phénomène d'incendie sur l'installation de regranulation, le retour d'expérience ne mentionne pas de tel phénomène qui reste cependant envisageable. Les conséquences d'un tel phénomène seraient néanmoins limitées compte tenu du faible potentiel calorifique présent sur l'installation. Les moyens de prévention et d'intervention en cas d'incendie en place sur le site (sprinklage, RIA, extincteurs,…) rendent ce risque d'incendie très faible.
On n'attendra pas d'effets hors des limites du site en cas d'incendie sur l'installation de regranulation.